



2019-06-090-DAP

nomenclature: 9.1.3



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2019

**OBJET : AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN AVEC
L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) – BÂTIMENT « SAGRAL »**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPAGE, Mme NOGARO, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. PERRET	procuration à	M. DUBERT
M. GONZALES	procuration à	Mme NOGARO
M. SAUBIETTE	procuration à	Mme DUFAU
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. DUBUS
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS

M. LAURENT

ABSENTS :

Mme BISBAU, M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs: 7

Nombre de votants : 28



2019-06-090-DAP - AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) - BÂTIMENT « SAGRAL »

La commune de Tarnos a été autorisée à maintenir en forêt domaniale des Dunes du Sud, au niveau de la plage de la Digue, un bâtiment (dénommé « Sagral »), destiné à servir de local et d'abri pour le matériel du Club de Surf de Boucau Tarnos, par acte en date du 13 juin 2008 qui a expiré au 31 décembre 2016. Un premier avenant a prolongé la durée de validité de cet acte au 30 juin 2019.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la commune est également titulaire auprès de l'ONF d'une convention d'occupation de terrain supportant un poste de secours, un hélicoptère, un pôle commercial et d'animation, au niveau de la plage du Métro, qui arrivera à terme le 30 juin 2019.

Par souci de simplification, il avait été proposé de regrouper ces deux concessions en un seul acte, au moment du renouvellement.

Or, les directives nationale de l'ONF en matière de concessions visant des activités commerciales implantées sur fonds domaniale, et notamment les Clauses Générales applicables aux baux, conventions et autorisations d'occupation du 26 novembre 2018, remettent en question le formalisme de ces conventions entre la commune, les commerçants et l'ONF.

Le présent avenant vise donc à prolonger la durée de validité de la convention jusqu'au 30 juin 2020, afin de permettre à la commune de prendre les dispositions nécessaires compte-tenu des nouvelles directives ONF et de négocier le nouveau contrat dans de bonnes conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'avenant n°2 à la convention d'occupation de terrain du 13 juin 2008 supportant un bâtiment et divers équipements pour école de surf en forêt domaniale des Dunes du Sud,

DELIBERE

APPROUVE la prolongation de la durée de validité de la convention d'occupation de terrain du 13 juin 2008 jusqu'au 30 juin 2020



AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation de terrain du 13 juin 2008.

Vote: 28

Pour: 28

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 28 juin 2019

Le Maire

